

**2. PROTOCOL ADDITIONNEL À L'ACCORD RELATIF À L'APPLICATION
PROVISOIRE DES PROJETS DE CONVENTIONS INTERNATIONALES DOUANIÈRES
SUR LE TOURISME, SUR LES VÉHICULES ROUTIERS COMMERCIAUX ET SUR LE
TRANSPORT INTERNATIONAL DES MARCHANDISES PAR LA ROUTE***

Genève, 16 juin 1949

ENTRÉE EN VIGUEUR: 1 janvier 1950.

ENREGISTREMENT: 1 janvier 1950, No 696.

TEXTE: Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 45, p. 158.

EXTINCTION: Voir sous l'Accord du 16 juin 1949, chapitre XI.A-1. Pour la liste des participants, voir ["Traité multilatéral déposé auprès du Secrétaire général, État au 31 décembre 2000" \(ST/LEG/SER.E/19\)](#).
